

## QUATRIÈME COMMISSION

(QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES)

*Organisation du Secrétariat, du Bureau international du Travail et du Greffe de la Cour permanente de Justice internationale*

Le rapport de la Commission des Treize, nommée l'an dernier pour étudier cette question, a donné lieu à une longue discussion. La Commission des Treize n'était pas unanime et des rapports de la minorité ont été présentés touchant deux questions, à savoir, celle des principaux fonctionnaires du Secrétariat et celle de la durée de certains engagements.

Les hauts fonctionnaires du Secrétariat sont actuellement: le Secrétaire général, qui est de nationalité britannique; le Secrétaire général adjoint, de nationalité française, et les trois Sous-Secrétaires généraux, de nationalités allemande, italienne et japonaise. Les membres allemand et italien de la Commission des Treize étaient d'avis que, sous le régime actuel, trop de pouvoir était concentré aux mains des deux plus hauts fonctionnaires. Aussi, ont-ils proposé la formation d'un comité de cinq sous-secrétaires généraux qui fera bénéficier le Secrétaire général de ses avis concernant toutes questions de principe et d'ordre politique. Il a été démontré d'autre part qu'en dehors des désavantages administratifs manifestes que comporterait un semblable partage de responsabilité, le système que l'on propose équivaldrait pratiquement à réserver aux nationaux des États ayant un siège permanent au Conseil, les postes les plus élevés du Secrétariat. Le projet de constitution d'un comité consultatif a été rejeté par un vote de 30 à 5. La majorité des membres de la Commission des Treize proposa la création de cinq nouveaux postes de sous-secrétaires généraux, et, au cours de la discussion au sein de la Quatrième Commission, une autre proposition a été faite tendant à la suppression du poste de sous-secrétaire général. La Commission recommanda donc la nomination d'une commission spéciale chargée d'étudier toute la question et d'établir un rapport qu'elle soumettra à la prochaine Assemblée.

En ce qui regarde la durée des engagements, la Commission des Treize tomba d'accord sur le principe de la permanence de tous postes inférieurs à ceux de membres de section et exprima l'opinion que les engagements aux postes les plus élevés ne devraient pas avoir un caractère permanent. La majorité de la Commission approuva le principe de la permanence pour les chefs de section et les membres de section, sans, toutefois, exclure la possibilité d'engagements temporaires en certaines circonstances. La minorité recommanda pour ces postes des engagements à durée limitée, avec possibilité de renouvellement. La Quatrième Commission a décidé que des dispositions devraient être établies à l'avenir concernant les contrats à durée indéterminée pour les chefs de section et le personnel de section, mais, d'autre part, le Secrétaire général devrait être autorisé à faire l'engagement de fonctionnaires temporaires. Ces contrats à durée indéterminée pourront prendre fin non seulement lorsque le fonctionnaire aura atteint la limite d'âge (normalement 60 ans), mais aussi dans le cas de mauvaise conduite, d'incompétence ou par suite d'une réorganisation du service.

Le mécontentement qui s'était longtemps fait sentir au sujet de la méthode d'engagement qui a eu pour résultat la présence sur le personnel du Secrétariat d'une excessive prédominance de nationaux français, anglais, allemands et italiens, s'est trouvé, cette année clairement exprimé dans deux propositions. La première émanant de la délégation de l'Etat Libre d'Irlande, stipule, comme règle générale, qu'il ne devra pas se trouver parmi les hauts fonctionnaires plus d'un ressortissant d'aucun Etat et que le successeur de l'un quelconque de ces fonctionnaires ne devra pas être un ressortissant du même pays. Cette proposition a été renvoyée à la Commission spéciale. La deuxième, présentée par la délégation cubaine, comportant que la contribution d'un Etat aux dépenses de la Société soit établies d'après le nombre de ses ressortissants qui sont employés par la Société, a été rejetée par la Quatrième Commission.